

Rubrique: Construction, territoire, énergie et transports

Sous-rubrique: Demande d'autorisation de construire

Date de publication: KABVS 24.06.2026

Visible par le public jusqu'au: 24.06.2029

Numéro de publication: BA-VS05-0000022507

Entité de publication

Canton du Valais - Service de l'agriculture, Kanton Wallis - Dienststelle für Landwirtschaft, Avenue Maurice-Troillet 260, 1950 Sion

Demande d'autorisation de construire – Construction d'une route d'accès pour un chalet d'alpage et déconstruction de la route de Vaillime, Val-d'Illiez

Commune de Val d'Illiez

Construction d'une route d'accès pour un chalet d'alpage et déconstruction de la route de Vaillime

Requérant

Municipalité de Val d'Illiez

Domicile:

case postale 5

Rte de Proz 4

1873 Val d'Illiez

Auteur du projet

Bureau d'ingénieurs Silvaplus SA

Coordonnées

2°55'340 / 1°11'5282

Zone

Zone d'habitation et zone agricole 2

Moyen de droit / Consultation

En application de l'article 17 de l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural du 20 juin 2007 et d'entente avec l'office des améliorations structurelles, l'administration communale de Val d'Illiez soumet à l'enquête publique le projet définitif de construction d'une route d'accès pour un chalet d'alpage et de déconstruction du chemin de Vaillime.

Le dossier complet, comprenant tous les documents utiles en vue de l'approbation globale du projet, peut être consulté durant 30 jours auprès du bureau communal de Val

d'Iliez, ainsi qu'auprès de l'office des améliorations structurelles à Châteauneuf-Sion, durant les heures d'ouverture officielles.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées, doivent être adressées par lettre recommandée, en 2 exemplaires, au Département de l'économie et de la formation, service de l'agriculture, office des améliorations structurelles, case postale 621, 1951 Châteauneuf-Sion, dans les 30 jours dès la présente publication.

Le projet étant en principe réalisé avec l'aide de contributions publiques, la légitimation à former opposition sera notamment examinée sur la base de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998.

Point de contact

Canton du Valais - Service de l'agriculture, Kanton Wallis - Dienststelle für Landwirtschaft
Avenue Maurice-Troillet 260
1950 Sion

Délai

30 jours

Expiration du délai: 24.07.2026